

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Convocation du : 20/11/2023

Le 27 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Virginie BAZIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Messieurs et Mesdames Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Estelle PASSELANDE et Lolita DE GRAEVE.

Secrétaire de séance : M. Sylvain DUBOIS.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023.**

DCM2023059 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- 1- Assurer la préparation du service (liaison froide)
 - Préparer les tables et les repas
- 2- Assurer le service des repas
 - Assurer le service des repas, l'accompagnement des enfants et la surveillance des enfants
- 3- Assurer l'entretien des locaux et matériels de la restauration
 - Nettoyer les locaux communaux
 - Gérer les produits d'entretien
 - Utiliser les matériels manuels et motorisés

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De créer un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C, permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaire sur 36 semaines annualisées soit une durée hebdomadaire annualisée de 15 heures et 45 minutes (15,75 heures en décimales après la virgule) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les fonctions d'agent de service de restauration ;**
- **D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;**
- **De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 7 décembre 2023 à **20h00**.